

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8

Poste:

Un an... 35 fr.
Six mois... 19
Trois mois... 10

On s'abonne:

chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGRELL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERIONS.

Années, la ligne... 20c.

Réclames... 30c.

Faits divers... 75c.

RÉSERVES SONT FAITES

du droit de refuser la publication

des insertions reçues et de les

refuser dans ce dernier cas.

Et du droit de modifier la rédaction

des annonces.

Les articles communiqués

doivent être remis au bureau

du journal la veille de la repro-

duction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne

sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,

CHEZ M. HAVAS-LAFITTE

Place de la Bourse, 6.

SAUMUR,

12 Avril 1879.

Nos ateliers étant fermés le lundi de Pâques, 14 avril, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

Chronique générale.

LE DROIT DE PÉTITION.

Nos correspondants nous écrivent de divers côtés pour se plaindre des entraves apportées par l'administration au droit de pétition. Dans l'impossibilité où l'on est de contester ce droit aux catholiques, on s'ingénie à le rendre illusoire dans la pratique.

Ici, c'est un préfet qui recommande aux maires de son département de ne légaliser que les signatures apposées devant eux. Ailleurs, c'est un autre préfet qui veut exiger que les signataires des pétitions soient personnellement connus des maires.

Ces vexations fatigantes, ces exigences mesquines, ne font que stimuler davantage le pétitionnement qui prend de jour en jour des proportions plus considérables.

Tandis que les agents du pouvoir mettent des entraves au droit de pétition, tandis que les pétitionnaires sont aux prises avec des difficultés pour le coportage des pétitions et la légalisation des signatures, les journaux radicaux commencent à employer les moyens d'intimidation.

C'est ainsi que la République française, dans un langage arrogant et hautain, cherche à effrayer les pétitionnaires et les menace de commissions rogatoires qui iraient fonctionner dans les départements avec l'appareil de gendarmes et de force publique que l'on a déjà vu à propos des dernières enquêtes électorales.

Toutes ces vexations, toutes ces intimidations, toutes ces menaces ne serviront à rien et n'arrêteront pas le cours des protestations de la conscience publique indignée par les projets d'un ministre qui croit de son devoir de flatter les passions révolutionnaires.

(Tablettes d'un Spectateur.)

Dans la seconde séance des conseils généraux, une protestation contre les propositions Ferry sera déposée, et votée dans les assemblées départementales où la majorité est conservatrice.

Le texte identique de toutes ces protestations est rédigé de façon à éviter l'annulation de ce vœu comme ayant un caractère politique.

Les députés de l'appel au peuple ont signé une pétition adressée à la Chambre des députés en faveur de la liberté de conscience et de la liberté de l'enseignement. M. Godelle, candidat du 8^e arrondissement, a signé cette pétition immédiatement après les députés.

On disait devant un ministre — ce n'est toujours ni M. Waddington, ni M. Say — que les agissements de M. Ferry en matière d'enseignement constituent une politique intolérante.

« Vous êtes bien honnête, s'écria l'Excellent; moi, qui en subis le contrecoup, je l'appelle intolérable. »

Nous apprenons qu'un grand nombre de pères de famille ont déclaré que si les Jésuites étaient forcés de s'exiler et de transporter leurs collèges à la frontière, leurs élèves se soulevaient protestant ainsi d'une manière éclatante contre la suppression de la liberté d'enseignement.

D'autre part, des professeurs éminents, et contre lesquels M. Jules Ferry sera impoissant, auraient offert aux Jésuites de prendre à leur nom la direction de leurs établissements.

Le secours de 25,000 fr., accordé par M. Ferry à M^{me} Thiers, pour lui permettre d'édifier sans risque les discours de son mari, fait scandale même dans le monde officiel. On a demandé plaisamment s'il ne serait pas juste d'inscrire M^{me} Thiers au bureau de bienfaisance de son arrondissement?

On remarque beaucoup que, dans chacun de ses mouvements de personnel, M. Le Royer frappe tout particulièrement sur la magistrature bretonne.

Aux derniers concours de 1878, trois écoles laïques de Versailles présentaient ensemble 418 élèves, et l'école congréganiste n'en présentait que 298.

Or, sur 25 prix décernés, les TROIS écoles laïques en obtinrent douze et l'école congréganiste à ELLE SEULE en obtenait treize.

La même année, 45 certificats d'études ont été délivrés; savoir: huit aux congréganistes et sept seulement aux laïques, bien que le nombre de ces derniers fût de beaucoup supérieur.

Nous le répétons, la question est jugée en ce qui concerne Versailles.

On lit dans le Journal d'Agnes:

Le 3 juin 1876, à la Chambre des députés, M. Jules Ferry s'écriait:

« En remettant l'enseignement à tous les degrés dans les mains d'un corps constitué comme l'Université, l'empereur Napoléon I^{er} avait réalisé le plus monstrueux despotisme sur les opinions et les idées qu'il y ait eu dans le monde. Il n'y avait que le corps des évêques à lui comparer. Qui a détruit le monopole universitaire? La République. »

Mais alors, que faites-vous donc à la tête de ce ministère, vous républicain, qui voulez renouveler ce monstrueux despotisme?

Voici la lettre que les inspecteurs primaires du département de Meurthe-et-Moselle ont adressée aux instituteurs congréganistes:

« Je vous invite, au nom de l'inspecteur d'Académie, à interdire dans votre école toute protestation relative aux lois de M. le ministre de l'instruction publique. Toute contravention à cette prescrip-

tion vous exposerait aux peines les plus sévères. »

On n'est pas plus libéral, et ce n'était vraiment pas la peine... de changer de gouvernement pour arriver à un pareil arbitraire.

Une vraie situation de comédie. Une personne charitable, dit le Figaro, avait fait un legs à sa commune, pour entretenir une école de Sœurs.

Mais le Conseil municipal ayant décidé le renvoi des Sœurs en les taxant d'ignorance, l'héritier direct réclama le legs, en disant que les conditions imposées par le testateur n'étaient plus remplies.

Emoi général dans la commune, attaques violentes contre l'héritier, que l'on accusa de vouloir faire une ignoble spéculation.

Que fit alors l'héritier en question? Il déclara renoncer à sa juste revendication, si le Conseil municipal, le maire compris, consentait à concourir avec les Sœurs et à faire l'épreuve d'une dictée, qui sera affichée à la porte de la mairie, et que si les copies des Sœurs étaient plus émaillées de fautes que celles des conseillers, ces messieurs pourraient les renvoyer et conserver le legs.

Chose bizarre, depuis que cette proposition a été formulée, il n'est plus question de l'expulsion des Sœurs.

La commission du budget espère arriver à opérer, sur l'ensemble de l'exercice, une réduction de 18 millions qui serait affectée à dégrever soit toutes les classes de patentes, soit le papier, si fortement imposé, on le sait.

On s'étonne beaucoup du grand nombre de préfets qui intriquent, en ce moment, pour entrer au conseil d'Etat. Il résulte des confidences de plusieurs d'entre eux, qu'ils ne se sentent aucunement à leur aise, la société des villes qu'ils occupent les délaissant complètement.

On affirme que si Blanqui est élu à Bordeaux au scrutin de ballottage et si la Chambre valide cette élection, M. Lepère donnera sa démission.

Plusieurs journaux républicains se plaignent vivement du grand nombre de séparateurs qui sont revêtus de fonctions publiques, et qui sont par ce fait empêchés de siéger; la nomination du général d'Andlau comme commandant d'un corps d'armée porterait ce nombre à 16.

On écrit de Beauvais au Nouveau Journal que les radicaux de cette ville préparent pour demain dimanche une manifestation bruyante contre le colonel du 51^e de ligne qui n'a pas encore fait jouer la Marseillaise.

La République française nous apprend que les cardinaux, les archevêques, les évêques, les desservants, en punition de l'agitation cléricale, sont condamnés par la commission du budget, à des diminutions de traite-

ments. On lit dans la feuille du président Gambetta:

« La commission du budget s'est réunie au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Henri Brisson, pour entendre le rapport verbal de M. Devès sur le budget des cultes. La commission a fixé un maximum au cumul des traitements des archevêques, qui sont en même temps cardinaux. Elle a réduit également les frais d'établissement des cardinaux, des archevêques et des évêques. »

Sur la question de l'augmentation de 200,000 fr. en faveur des desservants catholiques et sur celle des bourses des séminaires des différents cultes, la commission ne s'est prononcée que sous bénéfice des observations du ministre de l'intérieur, qui sera entendu vendredi. La commission, émue de la campagne dirigée par le haut clergé contre l'Etat, a attentivement recherché les moyens de sauvegarder les droits et les intérêts pécuniaires de l'Etat, au point de vue du recrutement du clergé.

Et, comme suite des persécutions, on lit dans le Rappel:

« Nous apprenons que, sur l'ordre du garde des sceaux, un certain nombre de curés qui ont parlé en chaire dans des sermons violents contre le gouvernement, à l'occasion des projets Ferry, vont être déferés à la police correctionnelle, pour avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement, et à la haine des citoyens les uns contre les autres. »

Des procès-verbaux ont été dressés sur place par les maires qui rapportent les paroles prononcées en chaire, et constatent le délit commis par les curés en question. C'est sur le vu de ces procès-verbaux que le ministre de la justice a donné ordre de poursuivre les délinquants. »

D'un autre côté, on lit dans le France, journal républicain, presque radical:

« S'il avait voulu donner pour allié à la domination cléricale le sentiment religieux, et pour ennemie à la République la légion des femmes, mères, filles et sœurs, M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, ne s'y fût pas pris autrement. »

Son projet de loi, qui s'est trompé d'époque, n'aura réussi qu'à jeter l'esprit de division dans l'immense majorité des familles.

Où régnait la concorde parmi elles avant la brusque présentation de ce malencontreux projet de loi, règne maintenant la discorde; le mari est aux prises avec sa femme, la mère avec son fils, le frère avec ses sœurs.

On a dit: « Le cléricisme, c'est l'ennemi! » Soit! Mais combattons-le par la tolérance et la discussion. Eteignons le feu; ne le soufflons pas. Le souffler, l'alimenter, c'est la grosse faute qu'a commise le successeur de M. Bardoux, lequel l'avait prudemment éteinte.

Toute atteinte à la liberté indivisible n'est plus de notre temps: elle est un anachronisme. »

VICTOR-EMMANUEL ET GARIBOLDI.

Nous avons déjà parlé de la visite faite par le roi Humbert à Garibaldi. Nous revenons à ce sujet que la dépêche de l'Agence Havas. Voici des renseignements plus importants que le télégraphe a transmis au Times et que nous empruntons textuellement à ce journal.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

MAISON ET JARDIN

Situés au Carrefour, près le Chaudeau, commune de Saint-Lambert; le tout contenant environ 72 ares. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etudes de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, de M^e COCHARD, notaire à Noyant, et de M^e PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

En présence de M^e COCHARD, notaire à Noyant, et de M^e PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau.

Le samedi 30 avril 1879, à midi.

LA FERME

DE

LA BILANGERIE

Située commune de Voide, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, aire, issues, jardins, terres labourables, prés et pâtures, d'une superficie de 37 hectares 88 ares 9 centiares.

S'adresser aux fermiers pour voir ces biens, et, pour tous autres renseignements, auxdits notaires.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LE PRÉ DU BUTEAU

Situé commune de Saint-Lambert-des-Levés,

Contenant environ 50 hectares. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parcelles.

BEAUX TERRAINS

EN JARDINS, PROPRES A BATIR

Situés à Saumur, rue d'Alsace, vis-à-vis l'institution Saint-Louis, et rue des Bouchers prolongée.

Ces terrains sont complètement in-submersibles.

Jouissance immédiate. Facilités de paiement.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire, ou à M. MAUBERT, intendant au château de Mello (Oise). (148)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LE CHATEAU DE NAZÉ

Commune de Vivy, à 7 kilomètres de Saumur.

Comprenant habitation de maître construite à neuf, bâtiments de fermier, servitudes, et 7 hectares environ en terre.

Pour les détails, voir les placards affichés.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire, qui délivre un permis pour visiter. (149)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Sise près le bourg d'Allonnes,

Avec Servitudes, Cour et Jardin.

S'adresser à M. Louis DESCHAMPS, propriétaire à Allonnes. (48)

MAGASIN A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean.

Rue de Bordeaux, n^o 32.

S'adresser à M. RUSSON, quai de Limoges. (66)

Etude de M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

DE SAINT-GILLES

Sise à une heure de la gare de Port Boulet, communes de Bourgueil et Benais, d'une superficie de 272 hectares, comprenant :

246 hectares de bois taillis, landes et bruyères, aménagés en quinze coupes.

Et une ferme de 56 hectares, sise vallée du Changeon, consistant en bâtiments très-bons et très-grands, terres, prés, bois, louée 3,000 fr. Très-belle chasse.

Trois routes traversent la propriété, qui est d'un revenu total de 7,500 fr.

S'adresser, pour traiter, à M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire). (191)

Etude de M^e BOURDAIS, notaire à Genes.

A AFFERMER

PAR SUITE DE DÉCÈS,

LE MOULIN DE VIRPELÉ

Commune de Genes.

Ce moulin, complètement neuf, a trois paires de meules, dont deux marchant par eau; — Machine à vapeur; — Nettoyage et bluterie pour blés de boulangerie; — Quatre hectares de terre labourable autour du moulin.

Entrée en jouissance de suite ou au 1^{er} novembre 1879.

S'adresser à M^e veuve GALBRUN-HUET ou au notaire. (123)

A LOUER

TRÈS-BELLE MAISON

D'HABITATION

Sise à Grange-Couronne, commune de Saint-Lambert-des-Levés.

S'adresser, pour traiter, soit au locataire, ou à M. LORRAIN-HUBLOT, rue d'Orléans, à Saumur. (150)

A LOUER

Pour le 1^{er} novembre 1879,

LA FERME

(EN CONSTRUCTION)

Dite du CARREFOUR-ROSIÈRE

Sise commune de Neuville (Maine-et-Loire).

S'adresser, pour les renseignements, à M^e DENIEUX, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (607)

A VENDRE

FOIN

De bonne qualité et à bon marché.

S'adresser au bureau du journal.

DÉPOT

DES FORGES DU BERRY

SPECIALITÉ

DE FILS GALVANISÉS

Pour Vignes.

M. L. GIRARD, marchand

de fer, place de la Bilange, à Saumur.

cote ce fil fer 60 fr. les 100 kil., n^o 16.

Toutes les boîtes portent une étiquette avec cette inscription: **FIL**

ter du Berry. (73)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1879.

UNE BELLE MAISON

Avec JARDIN enclos de murs, bien arboré,

Située à Dampierre, près du presbytère.

Cour, caves, puits, etc.

S'adresser à M. BOUGHERAU, place Saint-Pierre, à Saumur. (156)

LA SOCIÉTÉ CIVILE

AGRICOLE D'ÉGYPTE

Emet à 110 francs

Remboursables à 155 fr. les

BONS TRENTENAIRES 8 0/0

8 0/0, payables: 4 fr. le 1^{er} octobre.

4 fr. le 1^{er} octobre.

Le remboursement des Bons de

410 fr. à 125 a lieu, par tirage,

raison de 1 sur 25, chaque année,

partir du 1^{er} avril 1882. Même

remboursement du capital, l'intérêt

de 8 0/0 se trouve continué sur les

benefices sociaux. Les coupons sont

payés au domicile du porteur, nets de

tous frais et impôts.

Les Bons Trentenaires de Saumur

émis à 100, remboursables à 125,

même sans continuation de revenu

après le remboursement, sont à 100

ou 142 à la cote officielle.

Ces Bons sont payables contre

raison, au Crédit national, 14, rue

de la Victoire, Paris. (126)

CAPSULES DARTOIS

A LA CRÉOSOTE DE HÊTRE

Seul remède spécial contre la PHTHISIE et les TOUX OPINIÂTRES qu'il améliore rapidement. — Guérison prompte et assurée dans tous les cas de BRONCHITES CHRONIQUES, CATARRHE, ENGORGEMENT PULMONAIRE, ASTHME BRONCHIQUE. — Les Capsules Dartois de la grosseur d'une pilule ordinaire n'ont aucun goût et sont prises sans difficulté. — Les malades qui ont tenté employé sans succès peuvent facilement se convaincre de leur efficacité, car un seul flacon suffit. — 3 fr. dans les Pharmacies. Expédition et brochure franco. — 97, r. de Rennes, Paris.

EPILEPSIE

CRISES NERVEUSES, HYSTÉRIE

Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises.

D^r RIVALLS, 107, rue de Rennes, PARIS, ou par correspondance.

Saumur, imprimerie de P. GODBT.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, près l'Eglise

SAUMUR

Magasins les plus vastes et les mieux organisés pour vendre bon marché.

TRÈS-GRAND CHOIX DE

Fantaisies pour Robes, Tissus noirs
POPELINES, ÉPINGLINES ET LAINAGES GRIS

POUR ROBES DE MARIÉES

Coutils pour Pantalons, Draperies

TOILES DE FIL, PRIX DE FABRIQUE

Mousselines, Crétonnes, Indiennes rouges, Pékins, Chamois, etc., pour AMEUBLEMENTS

TOILES COTON et MADAPOLAMS, moitié moins chers que l'année dernière.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS pour HOMMES

JEUNES GENS ET ENFANTS

Cet article est l'objet de soins tout particuliers; la coupe et la couture sont irréprochables.

Tous nos assortiments sont au grand complet, et nous nous efforçons de plus en plus de mériter la réputation qui nous est faite depuis si longtemps de vendre le MEILLEUR MARCHÉ DE SAUMUR.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE.

Certifié par l'imprimeur soussigné.